

Service Urbanisme

Contact

Damien THOMAS, gestionnaire de dossier

Téléphone 02/435.26.53

Courriel Nos réf.

dthomas@auderghem.brussels AFL/17357/4/20/0499

CSAB S.A.

D'OUTREMONTLEI 32

2930 BRASSCHAAT

RECOMMANDE

Auderghem, le

2 0 FEV. 2020

001010

Concerne : Demande de Permis d'Urbanisme 17357 - mettre en conformité la transformation de bureaux situés en intérieur d'ilot en maison unifamiliale, Rue des Trois Ponts 8.

Madame, Monsieur,

En date du 24/05/2019, vous avez introduit une demande de permis d'urbanisme portant sur l'objet repris sous rubrique.

Dans le cadre de l'examen de votre dossier, la Commission de Concertation du 09/01/2020 ainsi que le Collège échevinal en séance du 18/02/2020, ont émis un avis favorable sous réserve de :

- supprimer les deux emplacements de stationnement à l'avant de la cour, dans les plans et le formulaire de demande de permis d'urbanisme
- supprimer les châssis fermant la terrasse du 1er étage ;

En conséquence, en vertu de l'article 191 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, nous vous invitons à nous faire parvenir :

- 4 séries de plans modifiés respectant l'ensemble de ces conditions.
- 1 exemplaire de plan de synthèse modifié,
- 3 exemplaires du formulaire statistique, s'il doit être modifié,
- 2 exemplaires des autres documents administratifs qui devraient éventuellement être adaptés (demande de permis d'urbanisme, formulaire P.E.B., ...).

Dès réception et analyse de ceux-ci, le permis pourra vous être délivré.

Nous insistons également sur le fait que seules les modifications destinées à mettre votre projet en conformité avec les conditions émises par la commission de concertation et le collège échevinal sont à apporter sur les plans.

Toute autre adaptation n'a pas lieu d'être et sera systématiquement rejetée, à moins que notre attention n'y soit spécifiquement attirée et qu'une explication valable ne nous soit fournie.

Nous vous informons en outre que, dans l'attente de la réception desdits plans modificatifs, le délai d'instruction de votre demande de permis d'urbanisme est suspendu, conformément aux dispositions de l'article 191 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal,

Le Collège,

Par délégation :

L'Échevin de l'urbanisme

E, SCHOONBROODT

A. LÉFEBVRE